

LES LOUPS EN LORRAINE

La destruction des loups dans le Toulois et dans la subdélégation de Vaucouleurs à la veille de la Révolution

Nous apportons dans ce texte des informations inédites à l'ouvrage "Les loups en Lorraine", qui parle des relations qui se sont établies entre l'homme et le loup en Lorraine, durant tout le millénaire que dura l'extermination du prédateur. Le caractère trop épars des documents présentés ci-après ne permettait pas qu'ils soient facilement intégrés dans le corps du livre, car ils n'avaient pas d'équivalents pour l'ensemble des autres subdélégations lorraines. La rareté des états de destruction dans le Toulois pour les XVIIIème et XIXème siècles rend précieuses ces informations parvenues par les archives, et traitant de la destruction des loups dans le Toulois à la veille de la Révolution. Ces destructions ne sont guère élevées, si on les compare à ce qu'elles ont été dans l'ensemble de la Lorraine sous la Révolution et l'Empire, l'une et l'autre s'étant particulièrement donné à cœur de se débarrasser d'un animal que l'on alla jusqu'à qualifier de "Tyran des animaux". Il faudra toutefois, encore un siècle pour que les voeux des conventionnels se réalisent.

Etat de destruction dans le Toulois en 1788-1789

- Le 18 mai 1788, F.Mourot de la Blaisière, 1 loup pour 12 livres,
- Le 5 juin 1788, J.Mourot d'Allamps, 3 louveteaux pour 18 livres,
- Le 8 juin 1788, Pierre Erroid d'Erramond, 6 louveteaux pour 36 livres,

- Le 22 juin 1788, Etienne Henry de Fauvigny, 1 loup pour 12 livres,
- Le 10 octobre 1788, Nicolas de Jaillon, 1 loup pour 12 livres,
- Le 9 novembre 1788, Claude Robin de Blénod-les-Toul, 2 loups pour 24 livres,
- Le 5 décembre 1788, A.Aubry de Void, 1 loup pour 12 livres,
- Le 28 décembre 1788, Dominique Thirait de Beuvezais, 1 loup pour 12 livres,
- Le 29 décembre 1788, C.de Mittot, 1 louve pour 12 livres,
- Le 11 janvier 1789, F.Louis de Trouply, 1 loup pour 12 livres,
- Le 21 janvier 1789, Claude Louis Bérard, 1 louve pour 12 livres.

Le total est ainsi de 19 animaux pour 174 livres. On peut s'interroger pour savoir, à la lecture de résultats assez minces, si les destructeurs de loups déclaraient tous les animaux tués. On peut croire théoriquement que oui, puisque les bienheureux destructeurs savaient qu'ils pourraient monnayer leur exploit contre une somme appréciable. On peut quand même se demander si les distances qu'il fallait parcourir pour toucher la prime et par conséquent, le temps perdu à le faire, ne poussait pas certains à ne rien réclamer, assurés que leur démarche ne serait pas rentable. Si ces chiffres n'apparaissent pas de fait entièrement fiables, ils étaient en tout cas déclarés sincères et véritables par le syndic du bureau de Toul.

La subdélégation de Vaucouleurs dépendait à la fin de l'Ancien Régime de l'intendance de Champagne. Elle a réintégré la Lorraine depuis et les chiffres qu'elle nous propose pour une période de destruc-

tion allant de 1770 à 1785, sont assez éloquentes pour qu'ils puissent être comparés avec les états de destruction dans le Toulousain.

On tua en :

- 1770 : 9 louves, 6 loups,
- 1771 : 6 louves, 4 loups,
- 1772 : 3 louves, 2 loups,
- 1774 : 8 louves, 5 loups, 6 louveteaux,
- 1775 : 5 louves, 2 loups, 1 louveteau,
- 1777 : 1 louve,
- 1779 : 9 louves, 4 loups,
- 1780 : 2 louves,
- 1781 : 1 louve, 2 loups,
- 1782 : 8 louves, 7 loups, 18 louveteaux,
- 1784 : 3 louves, 1 loup,
- 1785 : 6 loups, 8 louveteaux.

Pour un total de 55 louves, 33 loups et 33 louveteaux, ce qui fait pour les louves, une moyenne annuelle de 3.66, pour les loups de 2.6 et pour les louveteaux de 2.2. Les états de destructions sont de fait encore plus faibles que dans le Toulousain, alors que l'on avait coutume, en cette époque, de voir des loups partout.

Cela n'empêche pas le sieur Léger, subdélégué de Vaucouleurs et lieutenant de louveterie jusqu'à sa mort survenue en 1785, de s'occuper activement de la destruction des prédateurs, comme le prouve sa correspondance avec son intendant. Il se plaignait en octobre 1779 de ce que beaucoup de ces animaux hantaient les environs de la ville : "Il paraît, Monseigneur, un grand nombre de loups dans nos labours. Ils ont il y a quelques jours, étranglé quinze moutons dans une ferme et dix dans une autre, qui étaient sortis avant le grand jour. Ils ont aussi emporté des troupeaux plusieurs brebis et moutons".

Quelques autres de ces rapports permettent de calculer le rythme des battues qu'organisait le subdélégué. Il en dirigea une le 7 et le 9 novembre 1784 à l'aide de 24 traqueurs. Deux louves furent tuées. Une autre causa le 15 du même mois, la mort d'un loup, le 21 d'une louve, le 27 d'une autre louve. Le 16

décembre, d'une louve, d'une autre encore le lendemain 17, le 27, d'une louve. Le 7 janvier 1785, deux battues eurent lieu simultanément. Au cours de la première, qui rassemblait 24 traqueurs, on tua deux louves, lors de la seconde qui regroupait 36 hommes, deux louves.

Si l'on peut supposer que certains destructeurs ne déclaraient pas les loups tués, c'est parce que les modalités de paiement des primes connaissaient des imperfections qui réduisaient leur efficacité. On trouve sur les registres de la commission intermédiaire des Trois Evêchés et du Clermontois datant du 9 mai 1788, l'extrait suivant : "Sur l'observation faite par Messieurs les procureurs syndics provinciaux qu'il se révèle annuellement sur les fonds libres de la capitation de cette province, les gratifications accordées par le gouvernement pour la destruction des loups sur le pied de douze livres par loup, et six livres par louveteau, que plusieurs particuliers s'étaient déjà présentés pour les recevoir, avaient remis au moment où le receveur des finances aurait touché les premiers termes des impositions de cette année, que s'il était utile d'entretenir l'activité et la surveillance des gens de campagne pour la destruction de loups, par la perspective d'une récompense. Il était juste aussi de ne pas les obliger à des déplacements trop considérables et de prendre les mesures convenables pour les mettre à portée de les recevoir près de chaque bureau. La matière mise à la délibération, la commission a autorisé les bureaux intermédiaires à donner sur les fonds libres de la capitation de la province, les mandements pour toucher des receveurs des finances du chef-lieu, le montant des sommes accordées à titre de gratification, selon l'un ou l'autre des deux cas exprimés ci-dessus".

Jean-Yves CHAUVET

"Les loups en Lorraine"

ouvrage disponible en librairie et auprès
du Cercle d'Etudes Locales du Toulousain